

Références

Szajewska H, Berni Canani R, Domellöf M, Guarino A, Hojsak I, Indrio F, Lo Vecchio A, Mihatsch WA, Mosca A, Orel R, Salvatore S, Shamir R, van den Akker CHP, van Goudoever JB, Vandenplas Y, Weizman Z; ESPGHAN Special Interest Group on Gut Microbiota and Modifications. Probiotics for the Management of Pediatric Gastrointestinal Disorders: Position Paper of the ESPGHAN Special Interest Group on Gut Microbiota and Modifications. *J Pediatr Gastroenterol Nutr.* 2023 Feb 1;76(2):232-247. doi: 10.1097/MPG.0000000000003633. Epub 2022 Oct 11. PMID: 36219218.

Hill C, Guarner F, Reid G, Gibson GR, Merenstein DJ, Pot B, Morelli L, Canani RB, Flint HJ, Salminen S, Calder PC, Sanders ME. Expert consensus document. The International Scientific Association for Probiotics and Prebiotics consensus statement on the scope and appropriate use of the term probiotic. *Nat Rev Gastroenterol Hepatol.* 2014 Aug;11(8):506-14. doi: 10.1038/nrgastro.2014.66. Epub 2014 Jun 10. PMID: 24912386.

Règlement (CE) n° 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires (CE) n° 1924/2006. (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32006R1924>)

Décret n°2006-352 du 20 mars 2006 relatif aux compléments alimentaires. Directive 2002/46/CE du Parlement européen, transposée par le décret n°2006-352 du 20 mars 2006 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000337464>)

L'ensemble des documents, recommandations et informations se rapportant au Groupe Francophone d'Hépatologie-Gastroentérologie et Nutrition Pédiatrique se trouvent sur le site internet : www.gfhgnp.org

Fiche réalisée avec le support institutionnel de

BIOCODEX 


GFHGNP

SP-23.70-98026

Fiches de Recommandations
ou d'Informations.


GFHGNP

PLACE DES PROBIOTIQUES DANS LA PRISE EN CHARGE DES TROUBLES DIGESTIFS DE L'ENFANT : RECOMMANDATIONS POUR LA POPULATION FRANÇAISE

Alexis Mosca, (Paris) Camille Jung, (Créteil)
et les membres du Conseil d'Administration du GFHGNP.
Septembre 2023

Définition des probiotiques et législation française

L'Organisation Mondiale de la Santé définit les probiotiques comme « des micro-organismes vivants qui, lorsqu'ils sont ingérés en quantité suffisante, exercent des effets positifs sur la santé, au-delà des effets nutritionnels traditionnels » (Hill et al, 2014).

Seuls ces produits qui ont montré un effet positif sur la santé peuvent être appelés « probiotiques ». En France, la législation autorise l'emploi du terme « probiotique » en tant que nom de catégorie de substance caractérisant les compléments alimentaires (courrier DGCCRF en date du 19 décembre 2022). Les probiotiques sont classés dans la catégorie complément alimentaire, ce qui correspond à des « denrées alimentaires dont le but est de compléter le régime alimentaire normal et qui constituent une source concentrée de nutriments ou d'autres substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique seul ou combiné ».

Comment prescrire un probiotique

Les prescriptions de probiotiques ne sont pas simples, car de nombreux produits ne mentionnent pas le nom du micro-organisme, la ou les souche(s) présente(s), leur quantité ou encore la présence de contaminants.

Le prescripteur doit cependant être précis et nommer la souche ou le produit et non un probiotique en sachant que les recommandations ci-après sont des souches spécifiques.

Indications et recommandations

En 2023, l'ESPGHAN a mis à jour des recommandations d'utilisation des probiotiques pour la population européenne – qui diffèrent sur certains points des recommandations américaines - sur les indications des probiotiques dans les troubles digestifs pédiatriques (Szajewska H et al, 2023).

À noter que les micro-organismes non viables, ne répondant pas à la définition des probiotiques, ne sont pas inclus dans ces recommandations. Le groupe de travail de l'ESPGHAN a émis des avis positifs/négatifs ou encore « ni pour ni contre ». Seuls les avis positifs sont mentionnés ci-après :

Gastroentérite aiguë		
Souches recommandées	Posologies	Niveau de preuve
<i>Lactobacillus rhamnosus</i> GG	10 ¹⁰ CFU/jour, pendant 5-7 jours	Faible
<i>Saccharomyces boulardii</i> CNCM I-745	250-750 mg/jour, pendant 5-7 jours	Faible
<i>Limosilactobacillus reuteri</i> DSM 17938	1.10 ⁸ à 4.10 ⁸ CFU/jour, pendant 5 jours	Très faible
Combinaison de <i>L rhamnosus</i> 19070- 2 & <i>L reuteri</i> DSM 12246	2x10 ¹⁰ CFU/jour, pendant 5 jours	Très faible
Prévention de la diarrhée associée aux antibiotiques		
Souches recommandées	Posologies	Niveau de preuve
<i>Saccharomyces boulardii</i> CNCM I-745	≥5x10 ⁹ CFU par jour à commencer en même temps que les antibiotiques	Modérée
<i>Lactobacillus rhamnosus</i> GG	≥5x10 ⁹ CFU par jour à commencer en même temps que les antibiotiques	Modérée
Prévention de la diarrhée nosocomiale		
Souches recommandées	Posologies	Niveau de preuve
<i>Lactobacillus rhamnosus</i> GG	10 ⁹ CFU par jour pendant la durée de l'hospitalisation	Modérée
Prévention de l'entérocolite ulcéro-nécrosante du prématuré		
Souches recommandées	Posologies	Niveau de preuve
<i>Lactobacillus rhamnosus</i> GG	1.10 ⁹ à 6.10 ⁹ CFU/jour	Faible
Combinaison de <i>Bifidobacterium (B) infantis</i> BB-02, <i>B lactis</i> BB-12, et <i>Streptococcus thermophilus</i> TH-4	3.0 à 3.5×10 ⁸ CFU (de chaque souche)/jour	Faible
En association avec le traitement d'éradication de l' <i>Helicobacter Pylori</i> Afin d'augmenter le taux d'éradication et diminuer les effets digestifs		
Souches recommandées	Posologies	Niveau de preuve
<i>Saccharomyces boulardii</i> CNCM I-745		Très faible
Traitement des coliques du nourrisson chez l'enfant allaité		
Souches recommandées	Posologies	Niveau de preuve
<i>Limosilactobacillus reuteri</i> DSM 17938	1.10 ⁸ CFU/jour, pendant au moins 21 jours	Modéré
<i>B lactis</i> BB-12	10 ⁸ CFU/jour pendant 21-28 jours	Modéré
Traitement des douleurs et désordres fonctionnels abdominaux		
Souches recommandées	Posologies	Niveau de preuve
<i>Limosilactobacillus reuteri</i> DSM 17938	1.10 ⁸ à 2.10 ⁸ CFU/jour	Modéré
<i>Lactobacillus rhamnosus</i> GG	1 à 3.10 ⁹ CFU 2 fois/jour	Modéré